

PROVINCE DE QUÉBEC41^e LÉGISLATURE1^{RE} SESSION**QUÉBEC, LE 9 DÉCEMBRE 2016****CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR***Québec, le 9 décembre 2016*

Aujourd'hui, à treize heures cinquante minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 109 Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs
- n^o 114 Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux
- n^o 125 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires
- n^o 220 Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-desmaures
- n^o 222 Loi permettant la conversion de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest et de l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal et leur fusion

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.